



VILLE DE DANVILLE

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2015 ET SES
AMENDEMENTS**

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage 146-2015 et ses amendements, avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville de Danville que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022 le projet de règlement suivant :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2015 ET SES AMENDEMENTS**

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 146-2015 et ses amendements afin de modifier les normes de superficies maximales applicables aux bâtiments accessoires et de permettre les groupes d'usages « C14 – Vente ou location de véhicules moteurs », « C15 – Atelier de réparation » et « C16 – Atelier de carrosserie » dans la zone M-88 et d'assujettir ces usages à certaines dispositions, dont un nombre maximal d'un (1) établissement dans cette zone.

À cet effet, une assemblée de consultation publique accompagnée d'une consultation écrite se tiendra au 150, rue Water, Danville, le 8 août 2022 à 18h.

Au cours de celle-ci, la mairesse ou un autre membre du Conseil désigné par celle-ci, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. La réception des commentaires écrits dure jusqu'à la levée de l'assemblée.

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. À cet effet, le règlement pourra faire l'objet d'une demande visant à ce que ledit règlement contenant ces dispositions, et adopté par le Conseil, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les dispositions concernant les superficies maximales des bâtiments accessoires visent l'ensemble du territoire de la ville.

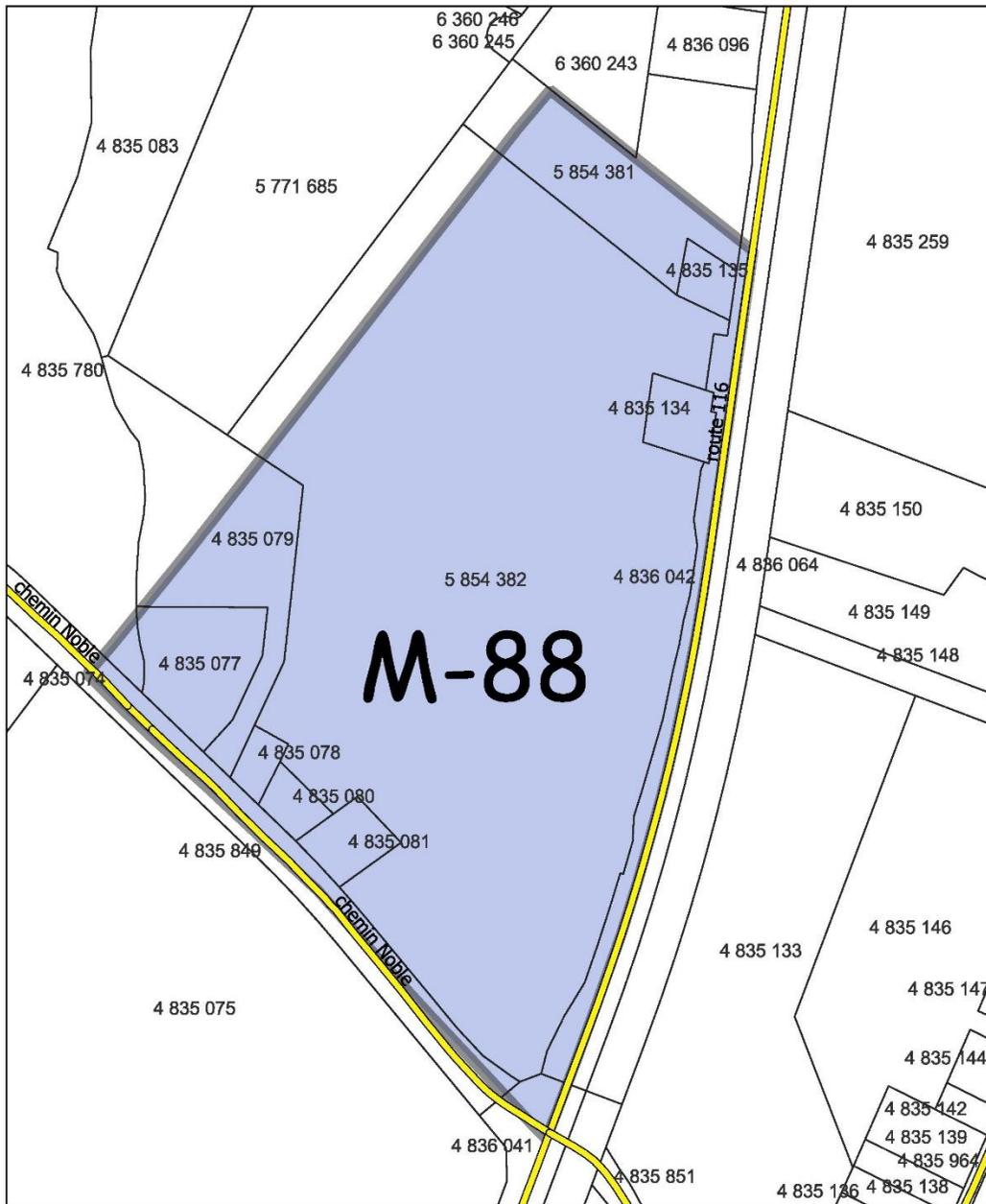
Le plan montrant la localisation de la zone M-88 est annexé au présent avis pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau municipal sis au 150, rue Water à Danville, de même que sur le site web de la municipalité.

Donné à Danville, ce 14 juillet 2022.

**Marie-Pier Dupuis, DMA, CRHA
Directrice générale et greffière**

ZONE VISÉE M-88



Annexe de l'avis public de consultation publique,
premier projet de règlement 2022-08